



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 26 octobre 2017 à 19h30, en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX, David ABBEDECAROUX, Delphine MIGLIERINA, Jacques FONTAINE

Absent excusé : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD)

Absents : Johan MENAIS, Henri-Pierre SIMON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

Ordre du Jour

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Réaménagement de la dette d'HALPADES : demande de garantie de l'emprunt à renouveler
- Demande de garantie de la commune sur nouveaux emprunts
- Subvention exceptionnelle à l'association THEATRE pour l'année 2017
- Demande de subvention à Conseil Savoie Mont BLANC - Savoie-biblio pour la bibliothèque de Massongy au titre du développement d'une collection thématique
- Point financier sur le Budget primitif 2017
- Réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public par le SYANE : Acceptation du financement de l'opération

URBANISME

- Transport à Haut Niveau de Service : suite COPIL
- Enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS

PERSONNEL COMMUNAL

- création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 01/01/2018

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 24 octobre 2017

- Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/09/2017 : délibération du conseil municipal
- Nouveau syndicat des Eaux Moises et Voiron : Désignation de deux délégués titulaires

QUESTIONS DIVERSES :

- compte-rendu de la réunion avec Madame la Sous-Préfète de Thonon les Bains
- Informations sur les compteurs LINKY
- Certificat Crit'Air

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de permis de démolir de la propriété communale cadastrée section C n° 150 sise, 1 route de l'Eglise à MASSONGY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Affaires Générales

N°17-060 : Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
☞ Décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017.

Lettre de remerciements : Monsieur ABBEDECAROUX, Adjoint fait état de la lettre de remerciements adressée par Mademoiselle Déborah GREVAZ suite à sa période de travail au secrétariat de la Mairie.

FINANCES

N°17-061 : Garantie d'emprunt d'un prêt pour le financement du rachat des crédits n°1976141 et n°1374909 auprès du crédit foncier de la Société HALPADES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Le contrat de prêt n° 17098340, signé entre la Société Anonyme D'HLM HALPADES 6, Avenue de Chambéry 74000 ANNECY et le Crédit Coopératif 12, Boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Considérant :

- Que la S.A. HALPADES sollicite de la commune de MASSONGY la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 967 972.76 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour financer le rachat des crédits n°1976141 et n°1374909 auprès du Crédit Foncier,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ↳ Décide d'accorder la garantie solidaire de la Commune de MASSONGY, à hauteur de 100 %, à la S.A. d'H.L.M. HALPADES, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard indemnités, frais et accessoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17098340, constitué d'un prêt à long terme, d'un montant de 967 972.76 € (neuf cent soixante-sept mille neuf cent soixante-douze Euros et soixante-seize centimes), souscrit auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, Boulevard Pesaro – CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX, ayant pour identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, pour une durée de 240 mois (20 ans), à périodicité trimestrielle et au taux d'intérêt annuel fixe de 1.40 %.
 - ↳ S'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
 - ↳ Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la société HALPADES, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

N°17-062 : Garantie d'emprunt de deux prêts multi lignes pour le financement de deux PLAI supplémentaires pour l'opération programme : 0743 – Massongy « zone Mairie » auprès de la Caisse des dépôts et Consignations de la Société HALPADES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Le contrat de prêt n° 68089, signé entre la Société Anonyme D'HLM HALPADES 6, Avenue de Chambéry 74000 ANNECY et la Caisse des Dépôts et Consignations 56, rue de Lille 75007 PARIS, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Considérant :

- Que la S.A. HALPADES sollicite de la commune de MASSONGY la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 271 684.00 Euros divisé en deux sous-contrats : Prêt PLAI n°68089-52044868 d'un montant de 195 692.00 Euros et prêt PLAI FONCIER n°68089-5204867 d'un montant de 75 992 Euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération « Les jardins de la Mairie », construction de deux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Décide d'accorder la garantie solidaire de la Commune de MASSONGY, à hauteur de 100 %, à la S.A. d'H.L.M. HALPADES, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard indemnités, frais et accessoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68089, constitué d'un prêt multi lignes, d'un montant de 271 684.00 Euros (deux cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-quatre Euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 56 rue de Lille 75007 PARIS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, pour une durée de 240 mois (20 ans), à périodicité annuelle et au taux d'intérêt annuel du livret A + 0.55.
- ↳ Constate que cet emprunt est destiné à financer l'opération « Les jardins de la Mairie », construction de deux logements, auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations et que ses caractéristiques financières sont celles contenues dans le contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- ↳ S'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HALPADES, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

N°17-063 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association de théâtre La Malle au Grenier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec David ABBEDECAROUX les responsables de la Malle au Grenier. Cette association utilise le bâtiment de Quincy qui appartient à la Commune. Il s'avère que le local utilisé par l'association n'était pas très bien isolé. Quelques travaux d'amélioration de l'isolation ont été effectués cette année par la commune. L'association a reçu des factures d'électricité très élevées pour l'année 2016-2017. Les responsables de l'association ont demandé à la commune d'étudier le versement d'une subvention exceptionnelle qui permettra d'équilibrer leurs finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Malle au Grenier.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17-064 : Demande de subvention à Savoie Mont-Blanc-Savoie Biblio pour la bibliothèque municipale de Massongy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Savoie Mont Blanc accompagne les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique. Pour ce faire, différents dispositifs d'aides sont mis en place dans le cadre du plan de soutien de la lecture publique adopté pour la période 2015-2020.

Monsieur le Maire indique que les gestionnaires de la bibliothèque souhaitent continuer de développer des collections thématiques. A ce titre, la commune peut déposer une demande d'aide financière auprès de Savoie Mont Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Décide de solliciter une aide financière auprès de Savoie Mont Blanc au titre du développement d'une collection thématique dans une bibliothèque,
- ↳ Retient le devis de la société MAJUSCULE pour un montant de 1 305.26 € HT,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

POINT FINANCIER

Une situation des crédits à fin octobre est distribuée à tous les membres du conseil municipal pour étude et analyse. Le détail des dépenses et des recettes est à la disposition des conseillers au secrétariat de la mairie.

N°17-065 : Réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public avec le SYANE

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017 l'opération figurant sur le tableau en annexe : d'un montant global estimé à 4 854.00 €, avec

une participation financière communale s'élevant à 3 641.00 € et des frais généraux s'élevant à 146.00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de MASSONGY :

1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (Julien TEIXEIRA),

↳ Approuve le plan de financement présenté de l'opération figurant en annexe à la présente délibération et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 4 854,00 Euros avec une participation financière communale s'élevant à : 3 641,00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 146,00 Euros,

↳ S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 88,00 Euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

↳ S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2 185,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

URBANISME

- **Transport à Haut Niveau de Service** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu un contact téléphonique avec le Conseil Départemental suite à l'envoi de la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant le parking de la Mairie. Le Conseil Départemental lui a été proposé d'organiser une réunion avec le Conseil Municipal et la Communauté d'Agglomération.

- **Enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquête s'est terminée le 16 octobre 2017 et qu'il a rencontré le Commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête et le seul jour où il y a eu deux personnes qui sont venues consulter le dossier. Il dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport.

N°17-066 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de permis de démolir de la propriété communale cadastrée section C n°150 sise, 1 route de l'Eglise à MASSONGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

Considérant la délibération du conseil Municipal du 7 février 2017 validant le projet d'acquisition de la propriété NOTTA cadastrée section C n°150, d'une superficie de 2 a 70 ca destinée à être démolie afin d'aménager un nouveau carrefour pour le THNS entre Thonon Les Bains et Genève,

Afin de pouvoir continuer la procédure d'exécution du projet d'aménagement du Transport à Haut Niveau de Service, il convient de procéder à la démolition de l'ex-maison NOTTA, sise 1, route de l'Eglise.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la Maison NOTTA, sise route de Thonon Les Bains, propriété de la Commune, cadastrée section numéro en vue de l'aménagement d'un carrefour dans le cadre du projet du THNS et à signer tout document,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur informe le conseil que les deux maisons situées à côté de cette propriété sont à vendre. IL serait peut-être opportun de demander une évaluation à France Domaine afin d'avoir une estimation de ces biens. Julien TEIXEIRA et Muriel ARTIQUE sont contre l'achat de ces biens qui ne rentrent pas dans l'emprise du projet de THNS.

PERSONNEL COMMUNAL

N°17-067 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de Deuxième Classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2018 afin de pouvoir nommer un agent à la promotion sociale et qui est actuellement adjoint technique de deuxième classe. Il remplit les conditions pour accéder à cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, un agent des services techniques a déjà bénéficié de cet avancement. La commune ne pouvant nommer qu'un seul agent compte-tenu des quotas votés, il est demandé au Conseil Municipal de créer à nouveau un emploi de ce type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème Classe à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La dépense correspondante sera inscrite budget primitif 2018 de la commune,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 : Des dossiers très divers ont été abordés : Modifications de plusieurs PLU, Office de Tourisme Intercommunal, la voie verte Sud Léman, travaux d'assainissement. Tous les documents concernant cette réunion sont à la disposition de tous au secrétariat de la Mairie.

N°17-068 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Thonon-Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 18 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie afin d'établir son rapport sur les charges transférées. Il présente ensuite ce rapport au Conseil Municipal. Ce rapport vient préciser le montant des attributions de compensations (AC) versées par la Communauté d'Agglomération aux différentes communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. En 2017, le montant versé à la commune s'élève à 458 €. Il sera le même en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Approuve le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 sur les charges transférées qui lui a été présenté et valide le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté Thonon Agglomération,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17-069 : Nouveau Syndicat des Eaux Moises et Voirons : Désignations des délégués titulaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion du SIEM et du SIEV aura lieu au 1^{er} janvier 2018 comme prévu. L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0087 du 27/09/2017 fusionnant les deux syndicats a été transmis à toutes les communes concernées. Il convient maintenant de désigner au sein du Conseil Municipal deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite être délégué dans ce syndicat. Madame Denise EVRARD, Conseillère Municipale indique qu'elle est également intéressée par le deuxième poste de délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Désigne Monsieur François ROULLARD, Maire et Madame Denise EVRARD, Conseillère Municipale comme délégués titulaires au Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV),
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu de la réunion avec Madame la Sous-Préfète de Thonon les Bains :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon Les Bains. Après une présentation de la commune, Monsieur le Maire lui a parlé des projets communaux et en particulier la réhabilitation du presbytère. Elle a assuré qu'elle soutiendrait le projet. Elle s'est ensuite rendue sur place et a visité l'Église et Quincy.

- Informations sur les compteurs LINKY : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un habitant de Massongy lui a déposé en Mairie tout un dossier sur les

compteurs « Linky », en demandant que le conseil municipal prenne position contre l'installation de ces compteurs comme de nombreuses communes l'ont fait. Un dossier est distribué à chaque conseiller. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé l'avis du SYANE et qu'il a rencontré lors du congrès des Maires de Haute-Savoie le correspondant ENEDIS qui est prêt à venir organiser une réunion d'information sur la commune. Monsieur le Maire prendra contact avec son collègue d'Anthy sur Léman dont le conseil municipal a voté contre l'installation de ces compteurs. Ce dossier sera revu à la prochaine réunion.

- **Certificat Crit'Air** : Monsieur le Maire présente au conseil un dépliant distribué à une réunion de la Communauté d'Agglomération concernant la mise en place des vignettes Crit'Air, certificat pour les véhicules permettant de lutter contre la pollution. Un dépliant est donné à tous les conseillers. Des renseignements seront demandés quant à l'application de cette directive.

La séance est levée à 20h30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 08 novembre 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

The image shows the official seal of the Municipality of Massongy, Haute-Savoie, which is a circular emblem containing a depiction of a church and the text 'MAIRIE DE MASSONGY' and '(Haute-Savoie)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Roullard'.